Annexe 2
(Règlement Relatif à la Psu)

Charte nationale des crèches
à vocation d'insertion professionnelle

ACCUEILLIR AU MINIMUM 20 % D'ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS DONT LES PARENTS SONT EN RECHERCHE D'EMPLOI

Afin de soutenir activement les parents engagés dans une recherche d'emploi, nous nous engageons à accueillir leur enfant au moins 10 heures par semaine. Nous adaptons notre fonctionnement aux besoins des parents pour leur permettre de rechercher un emploi, de suivre une formation ou un stage.

UN ACCUEIL ADAPTE AU PROJET D'INSERTION DES PARENTS

Les acteurs de l'insertion professionnelle et/ou sociale (Pôle emploi, la mission local, Conseil Départemental, Caf, associations etc.) accompagnent les parents dans leur parcours d'insertion. Nous travaillons en lien étroit avec ces acteurs pour adapter et faire évoluer notre accueil au parcours d'insertion des parents.

FAVORISER UN DIALOGUE DE QUALITE ET DE CONFIANCE AVEC TOUS LES PARENTS

Au sein de la crèche, chaque parent a un interlocuteur privilégié qui s'engage à créer avec lui un dialogue de confiance et de qualité. Chaque parent est encouragé à faire part de ses besoins, à valoriser ses compétences et à prendre une part active au projet d'accueil de son enfant au sein de la structure.

PARTICIPER A LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

L'accueil en crèche est un véritable atout pour les familles.

Il favorise l'insertion professionnelle des parents et les soutient dans l'éducation de leur enfant. Il facilite le parcours des enfants à l'école. Notre accueil est accessible à tous et en particulier aux parents qui élèvent seuls leur enfant et vivent dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.